

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020/37 - ADM

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Délégation en matière d'établissement des listes électorales
(Pour l'application des I et II de l'article L.18 du Code électoral)
Madame Audrey QUEIREL

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code électoral et notamment son article L.18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 4,

Considérant que Madame Audrey QUEIREL, Rédacteur territorial, exerce les fonctions de responsable du service des élections et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement de listes électorales

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire de Nogent-sur-Seine, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Audrey QUEIREL, Rédacteur territorial, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du Code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés, dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique depuis le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Madame Audrey QUEIREL est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine,
- L'intéressée.

Nogent-sur-Seine, le 2 juin 2020



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales),

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Notifié à l'intéressée le 5/06/20

Signature et paraphe de l'intéressée :

Acte transmis en Sous-Préfecture le 5/06/20

Acte affiché le 5/06/20

Acte retiré le

